
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mercredi 16 juin 2010 à 19 h
maison de la culture Maisonneuve, 4200, rue Ontario Est, Montréal**

PRÉSENCES :

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement
Monsieur Laurent BLANCHARD, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Louise HAREL, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Monsieur Gaëtan PRIMEAU, conseiller du district de Tétéreaultville
Madame Lyn THÉRIAULT, conseillère du district de Louis-Riel

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR RÉAL MÉNARD,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Josée Guy, directrice d'arrondissement
Monsieur Claude B. Plante, directeur, Direction des services administratifs
Monsieur Richard Paulhus, chef de division, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Michel Fachinetti, directeur, Direction des travaux publics
Monsieur Jean Poisson, chef de division, Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
M^e Julie Doyon, chef de division, Division des relations avec les citoyens et du greffe

ET

Monsieur Laval Villeneuve, commandant, poste de quartier 48 du S.P.V.M.

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 40 citoyens-nes.

Ouverture de la séance

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 10.

CA10 27 0236

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

de suspendre la séance du conseil d'arrondissement à 19 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA10 27 0237

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de reprendre la séance du conseil d'arrondissement à 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA10 27 0238

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'amender l'ordre du jour de la façon suivante :

ajout des articles 12.05, 15.08, 15.09 et 15.10

12.05 Octroyer une contribution financière de 4 000 \$ en provenance des surplus de l'arrondissement pour le projet « Jardinage en bacs au jardin Monsabré ». Affecter une somme de 4 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

15.08 D'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et La Maison des familles de Mercier-Est pour le projet d'animation intergénérationnelle dans les parcs – Été 2010 et verser une contribution financière de 20 000 \$ et affecter une somme de 20 000 \$ des surplus de l'arrondissement.

15.09 Verser une contribution financière additionnelle de 18 000 \$ provenant du surplus d'arrondissement aux Services des loisirs Notre-Dame-des-Victoires pour le projet d'animation intergénérationnelle – Été 2010.

15.10 Verser une contribution financière additionnelle de 10 400 \$, provenant du surplus de l'arrondissement, au Comité Musique Maisonneuve inc. pour le projet d'animation intergénérationnelle dans les parcs – Été – 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA10 27 0239

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour, tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proclamations et déclarations

Le maire d'arrondissement, Monsieur Réal Ménard, encourage la participation des citoyens aux diagnostic résidentiel pour la consommation d'énergie.

Période de questions des citoyens-nes sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

- 1- Question concernant l'article 41.02 de l'ordre du jour.

Il veut connaître les modifications apportées aux exigences de zonage relatives à l'apparence des maisons du secteur significatif à normes « des vétérans ». Il veut aussi savoir si son secteur est touché par cette modification.
 - 2- Question concernant l'article 12.04 de l'ordre du jour.

Il demande si l'appui à la Ville de Montréal-Est concerne aussi la modification du réseau de camionnage dans notre arrondissement.
 - 3- Question concernant les articles 44.01 et 44.02 de l'ordre du jour.

Elle dénonce le refus d'inviter le groupe Stella à la table de sécurité et proteste contre la politique mise de l'avant contre la prostitution dans l'arrondissement.
-

Aucune intervention sur la dérogation mineure relative à l'occupation dans une cour avant afin de permettre l'implantation d'une piscine, d'une thermopompe ainsi que d'une clôture dépassant la hauteur maximale autorisée pour l'immeuble situé au 5701, rue Desmarteau.

Intervention sur la dérogation mineure aux dépassements autorisés pour les terrains de coin situés dans le secteur H-1 identifié à l'annexe A intitulé « Territoire d'application » du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017).

Madame Pivetta Demande des explications sur les mezzanines de l'article 47.07.

CA10 27 0240

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 mai 2010 à 18 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA10 27 0241

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 19 mai 2010 à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA10 27 0242

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'octroyer 12 contributions financières pour une somme totale de 6 775 \$ aux organismes suivants :

Organisme : Club de tir-à-l'arc Héraclès

Projet : Contribution pour la participation des six jeunes aux Jeux du Québec 2010

District : Louis-Riel

Montant : 375 \$

Organisme : Club de pétanque « Les élites »

Projet : Contribution pour les activités annuelles

District : Hochelaga

Montant : 200 \$

Organisme : Jardin communautaire Pierre-Bernard

Projet : Appui financier pour l'achat d'outillage

District : Tétreaultville

Montant : 150 \$

Organisme : HLM Honoré-Beaugrand

Projet : Demande de contribution pour les activités annuelles

District : Tétreaultville

Montant : 300 \$

Organisme : Mercier-Ouest en fête
Projet : Appui financier à l'événement
District : Louis-Riel
Montant : 500 \$

Organisme : SDC de la Promenade Sainte-Catherine
Projet : Achat d'un plan de commandite « commanditaire responsable » dans le cadre du Grand Débarras
District : Hochelaga
Montant : 2 500 \$

Organisme : Fabrique de la Paroisse Sainte-Louise-de-Marillac
Projet : Appui financier pour les festivités de la Saint-Jean-Baptiste
District : Tétreaultville
Montant : 300 \$

Organisme : Mouvement ATD Quart Monde du Canada
Projet : Contribution pour le Festival des savoirs partagés
District : Hochelaga
Montant : 250 \$

Organisme : Transit-Jeunesse
Projet : Aide financière pour un événement-bénéfice (golf)
District : Hochelaga
Montant : 200 \$

Organisme : Société d'animation de la promenade Bellerive
Projet : Commandite pour la Fête nationale
District : Tétreaultville
Montant : 1 000 \$

Organisme : Répit-Providence - Maison Hochelaga-Maisonneuve
Projet : Contribution annuelle
District : Hochelaga
Montant : 500 \$

Organisme : Club de patinage artistique Olympique
Projet : Contribution annuelle
District : Hochelaga
Montant : 500 \$

d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1105144009

CA10 27 0243

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser une dépense de 820 \$, provenant du budget de soutien aux élus-es pour l'année 2010, pour leurs participations à divers événements :

Organisme : Le Garage à musique du Docteur Julien

Participation : Concert de l'ensemble Appassionnatta

Montant : 125 \$ (5 billets à 25 \$)

Participants : Monsieur Réal Ménard

Date : Le jeudi 10 juin à 20 h

Organisme : Club optimiste Maisonneuve

Participation : Tournoi de golf 2010

Montant : 120 \$

Participants : Monsieur Réal Ménard

Date : Le dimanche 13 juin 2010

Organisme : 14^e Omnium Francis Bouillon

Participation : Tournoi de golf

Montant : 375 \$ (3 billets à 125 \$)

Participants : Madame Louise Harel ainsi que Messieurs Laurent Blanchard et Gaëtan Primeau

Date : Le samedi 7 août 2010

Organisme : Service des loisirs Sainte-Claire

Participation : Événement-bénéfice - Croisière sur le fleuve Saint-Laurent

Montant : 200 \$ (2 billets à 100 \$)

Participants : Monsieur Réal Ménard

Date : Le samedi 19 juin 2010

d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1105144010

CA10 27 0244

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

de désigner Madame Lyn Thériault, mairesse suppléante, pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103304007

CA10 27 0245

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'appuyer la Ville de Montréal-Est pour le projet de modification du réseau de camionnage concernant les rues suivantes :

- avenue Lakefield, de la rue Notre-Dame à la rue Hochelaga;
- rue Hochelaga, de l'avenue Lakefield à l'avenue Georges V;
- avenue Georges V, de la rue Hochelaga à la rue Sherbrooke.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

104809012

CA10 27 0246

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'octroyer une contribution financière de 4 000 \$ pour le projet « Jardinage en bacs au jardin Monsabré »;

d'affecter cette somme des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1105144011

CA10 27 0247

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 5 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire) et verser une contribution financière de 134 100 \$;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101221008

CA10 27 0248

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'octroyer une contribution financière additionnelle totale de 70 500 \$ à l'organisme GCC La Violence pour le programme jeunesse pour les années 2010, 2011 et 2012 comme suit :

| | 2010 | 2011 | 2012 |
|--------------------|-----------|-----------|-----------|
| Programme jeunesse | 23 500 \$ | 23 500 \$ | 23 500 \$ |

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1092633001

CA10 27 0249

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'octroyer une contribution financière additionnelle totale de 70 500 \$ à l'organisme Centre des jeunes Boyce-Viau pour le programme jeunesse pour les années 2010, 2011 et 2012 comme suit:

| | 2010 | 2011 | 2012 |
|--------------------|-----------|-----------|-----------|
| Programme jeunesse | 23 500 \$ | 23 500 \$ | 23 500 \$ |

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1092633002

CA10 27 0250

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Mercier-Ouest Quartier en Santé d'une durée de trois ans pour un montant totalisant 45 699 \$, du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2013;

de verser une contribution financière annuelle de 15 233 \$ pour les années 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101221006

Départ de Madame Lyn Thériault à 20 h 30.

CA10 27 0251

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

de ratifier et d'approuver une contribution totale de 36 360 \$ à Dopamine et GCC La Violence pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre de l'entente administrative de la Ville de Montréal – MESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'année 2010;

d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101221009

CA10 27 0252

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Les Loisirs de Longue-Pointe pour le projet « Club Répît » qui s'inscrit dans le cadre du programme « Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale » du contrat de ville;

de verser une contribution financière de 5 643,20 \$ pour la période du 3 avril au 27 novembre 2010;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101221002

CA10 27 0253

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et L'Antre-Jeunes de Mercier-Est pour le projet « Cirque de rue III » qui s'inscrit dans le cadre du programme « Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale » du contrat de ville;

de verser une contribution financière de 3 270 \$ pour la période du 23 août au 22 décembre 2010;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101221004

CA10 27 0254

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'octroyer une contribution financière de 20 000 \$, provenant du surplus budgétaire de l'arrondissement, à l'organisme La Maison des familles de Mercier-Est pour le projet suivant :

Projet d'animation intergénérationnelle dans
les parcs – Été 2010

2010
20 000 \$

d'affecter une somme de 20 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101314005

CA10 27 0255

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de verser une contribution financière additionnelle de 18 000 \$, provenant du surplus d'arrondissement, au Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires pour le projet suivant :

| | |
|---|-------------|
| | 2010 |
| Projet d'animation intergénérationnelle dans les parcs – Été 2010 | 18 000 \$ |

d'affecter une somme de 18 000 \$ du surplus d'arrondissement à cette fin;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel addenda, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093872004

CA10 27 0256

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

de verser une contribution financière additionnelle de 10 400 \$ pour 2010, provenant du surplus d'arrondissement au Comité Musique Maisonneuve inc. pour le projet suivant :

| | |
|---|-------------|
| | 2010 |
| Projet d'animation intergénérationnelle dans les parcs – Été 2010 | 10 400 \$ |

d'affecter une somme de 10 400 \$ du surplus d'arrondissement à cette fin;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel addenda, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1084176004

CA10 27 0257

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'amender le projet de résolution afin qu'il soit ajouté au bail une clause de préavis de 18 mois pour la location du 3^e étage du bâtiment situé au 6850, rue Sherbrooke Est;

de mandater Monsieur Claude Plante, directeur, Direction des services administratifs à effectuer tous les ajustements nécessaires à la conclusion du bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1102716007

CA10 27 0258

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver le bail tel que modifié par la résolution CA10 270257, par lequel la Ville de Montréal loue de Placements KREE inc., à compter du 1^{er} janvier 2011, des locaux de 1 988,0 m² au sous-sol et au rez-de-chaussée plus, à compter du 1^{er} septembre 2011, des locaux de 996,0 m² au 2^e étage de l'immeuble situé au 6850, rue Sherbrooke Est (8163-001), pour une période totale de neuf ans et six mois, jusqu'au 30 juin 2020, moyennant un loyer total de 5 631 502,08 \$ (excluant la TPS et la TVQ), à des fins de bureaux pour le bureau d'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, et autres clauses et conditions stipulées au projet de bail;

de compléter le bail par l'ajout d'une clause de préavis pour la location du 3^e étage du bâtiment situé au 6850, rue Sherbrooke Est;

de mandater Monsieur Claude Plante, directeur, Direction des services administratifs à effectuer les ajustements nécessaires à la conclusion du bail;

d'autoriser une dépense additionnelle de 432 500 \$ pour les travaux d'aménagement, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1102716007

CA10 27 0259

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue de J.B.S. Immobilier inc. (9073-2843 Québec inc.) des locaux de 232,26 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4711, rue Sainte-Catherine Est, Centre communautaire Saint-Clément (8012-001), pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} octobre 2010 jusqu'au 30 septembre 2011, à des fins de rencontres et d'activités de loisirs pour l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total de 28 043,07 \$ incluant un ajustement du loyer de base de 1,0 % ou selon l'IPC s'il est supérieur à 1,0 % (excluant TPS et TVQ) et autres clauses et conditions y stipulées;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1102716003

CA10 27 0260

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'attribuer à Pavage C.S.F. inc., un contrat pour la reconstruction de trottoirs, là où requis, dans certaines rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme de 199 071,99 \$;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103478005

CA10 27 0261

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'autoriser une dépense de 209 025,59 \$ comprenant le contrat attribué à Pavage C.S.F. inc. pour la reconstruction de trottoirs, là où requis, dans certaines rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme de 199 071,99 \$, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;

d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103478005

CA10 27 0262

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'attribuer à Les constructions et pavage Jeskar inc, un contrat pour des travaux de planage de chaussées bitumineuses dans certaines rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme de 154 356,56 \$;

d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103478003

CA10 27 0263

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser une dépense de 169 792,22 \$ comprenant le contrat attribué à Les constructions et pavage Jeskar inc. pour des travaux de planage de chaussées bitumineuses dans certaines rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme de 154 356,56 \$, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;

d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103478003

CA10 27 0264

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'attribuer à Construction DJL inc., un contrat pour des travaux de construction de dos d'âne allongés par thermorapiéçage dans certaines rues de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, au prix unitaire de 500 \$ par mètre linéaire, pour une somme de 135 450 \$;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103478006

CA10 27 0265

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser une dépense de 148 995 \$ comprenant le contrat attribué à Construction DJL inc. pour des travaux de construction de dos d'âne allongés par thermorapiéçage dans certaines rues de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme de 135 450 \$, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;

d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103478006

CA10 27 0266

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'attribuer à Construction Soter inc. un contrat pour des travaux de réparation d'enrobé bitumineux par thermorapiéçage dans certaines rues de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme de 139 542,85 \$;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103478004

CA10 27 0267

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser une dépense de 146 520 \$ comprenant le contrat attribué à Construction Soter inc. pour des travaux de réparation d'enrobé bitumineux par thermorapiéçage dans certaines rues de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme de 139 542,85 \$, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103478004

CA10 27 0268

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de ratifier l'achat d'une nouvelle trappe d'accès provenant de la compagnie Acier St-Denis inc. au coût de 28 529 \$ et le démantèlement de la trappe existante et installation de la nouvelle;

d'approuver le financement budgétaire en provenance des dépenses imprévues dans le cadre du programme de protection des bâtiments 2010 de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104345007

CA10 27 0269

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'autoriser une dépense globale de 20 994,75 \$ pour l'acquisition de trois coupe-bordures électriques de marque Olympia;

d'accorder à MG Service (140543 Canada inc.) une commande d'une somme de 20 994,75 \$;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »,

d'autoriser la mise au rancart et la disposition aux encans des trois autres coupe-bordures;

d'autoriser le transfert de trois coupe-bordures à gaz à d'autres arrondissements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1102775003

CA10 27 0270

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de modifier et d'octroyer un contrat de substitution d'une tête de souffleuse modèle D60 au modèle D65 au fournisseur J.A. Larue inc.;

d'autoriser une dépense de 10 000 \$ plus taxes, incluant les frais de livraison s'il y a lieu;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1102775006

CA10 27 0271

Considérant l'acceptation, par le conseil municipal le 22 avril 2010, d'une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2009;

Considérant que les surplus de 2009, d'une valeur de 4 814 000 \$, ne seront rendus disponibles qu'après l'application des règles d'affectation prévues à la politique d'attribution des surplus.

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'approuver l'affectation de 4 814 000 \$ provenant du surplus de gestion 2009 de l'arrondissement pour le comblement des réserves suivantes :

- Réserve - Stabilisation du coût du déneigement : 1 570 500 \$
- Réserve - Stabilisation des coûts - Santé et sécurité au travail : 73 700 \$
- Réserve - Ester en justice : 141 400 \$
- Réserve - Imprévus : 876 200 \$
- Réserve - Division des services techniques et du soutien logistique aux activités : 968 200 \$
- Réserve - Divers : 1 184 000 \$

de prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur;

d'imputer les surplus conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1105205001

CA10 27 0272

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de réaffecter un montant de 99 000 \$ provenant des soldes résiduels du programme triennal d'immobilisation des années antérieures;

d'autoriser le paiement final du coût des travaux d'infrastructures réalisés par B.P. Asphalte inc. représentant une somme de 98 471,75 \$;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093478009

CA10 27 0273

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'autoriser une dépense additionnelle de 59 000 \$, dont un montant de 33 439,22 \$ sera à ratifier pour des travaux complémentaires au réaménagement du parc Hochelaga - portion nord;

d'autoriser une augmentation de 25 560,78 \$ de la dépense totale prévue pour les travaux du réaménagement du parc Hochelaga - portion nord;

d'autoriser l'augmentation de la valeur totale des travaux pour le réaménagement de la portion nord du parc Hochelaga de 398 055,31 \$ à 457 055,31 \$;

d'autoriser le financement budgétaire suite au report du solde budgétaire PTI de l'année 2009;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101031002

CA10 27 0274

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'accepter des subventions de 21 124 \$ du ministère de la Culture des Communications et de la Condition féminine pour les spectacles Parapapel et Pluie;

d'autoriser l'augmentation de l'enveloppe budgétaire 2010 des revenus et des dépenses de l'arrondissement pour un montant de 21 124 \$;

d'imputer ces crédits conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à signer l'entente avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

de transmettre une copie de cette résolution au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

d'informer en vertu de l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le trésorier de la Ville et le comité exécutif, de la modification du budget d'arrondissement 2010 afin que ces derniers modifient le budget de la Ville pour en tenir compte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1102935005

CA10 27 0275

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'autoriser une dépense additionnelle de 19 943,33 \$ pour les contingences et les incidences additionnelles dans le cadre des travaux de réfection de la bibliothèque et de la maison de la culture Mercier;

d'autoriser le financement budgétaire additionnel;

d'augmenter la dépense totale prévue pour les travaux de remplacement du tapis de la bibliothèque Mercier et de la réfection du foyer de l'accueil de la Maison de la culture Mercier de 215 360,98 \$ à 236 228,68 \$;

d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104345008

CA10 27 0276

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'autoriser le transfert de la somme de 12 000 \$, imputée sur le budget de fonctionnement des élus, sur le surplus de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve;

d'affecter une somme de 12 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1105205002

CA10 27 0277

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser la réclamation de l'arrondissement d'une somme de 3 500 \$ pour le remplacement d'un véhicule accidenté;

d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

d'autoriser la mise au rancart et la disposition du véhicule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1102775002

CA10 27 0278

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser le don d'équipements informatiques et électroniques désuets et/ou défectueux à l'organisme « Ordinateurs pour les écoles du Québec ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1105232001

CA10 27 0279

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'affecter une somme de 200 000 \$ provenant des surplus de gestion de l'exercice;

d'autoriser une dépense de 200 000 \$ pour la réalisation de la tonte de gazon;

d'autoriser Monsieur Michel Fachinetti, directeur, Direction des Travaux publics à faire réaliser les projets relatifs;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspect(s) financier(s) ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX

Dissidence : Laurent BLANCHARD

1100739001

CA10 27 0280

Avis de motion est donné par Monsieur Laurent Blanchard, qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, le Règlement RCA09-27006-2 modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA09-27006) et dont l'objet principal est d'introduire une exemption de la tarification en matière d'urbanisme.

1103304006

CA10 27 0281

Avis de motion est donné par Madame Louise Harel, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement 01-275-64 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les exigences de zonage relatives à l'apparence des maisons du secteur significatif à normes « des vétérans ».

1103303006

CA10 27 0282

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'adopter le projet du Règlement 01-275-64 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);

et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 25 août 2010 à 18 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103303006

CA10 27 0283

Attendu qu'une copie du Règlement 01-275-62 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) dont l'objet est de confirmer l'usage « parc » E.1(1) sur le lot 1 880 243;

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'adopter le Règlement 01-275-62 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101462005

CA10 27 0284

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de retirer une zone de stationnement limité à 60 minutes près du 9581, avenue Pierre-De Coubertin et d'implanter une signalisation de zone de livraison près du 9584, avenue Pierre-De Coubertin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104809008

CA10 27 0285

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'implanter une signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite, face au bâtiment situé au 567, rue Sicard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103089014

CA10 27 0286

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de retirer une signalisation de débarcadère pour personnes à mobilité réduite face au bâtiment situé au 545, avenue Gonthier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104809009

CA10 27 0287

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de retirer toute la signalisation de zone scolaire jouxtant le centre Tétreaultville situé au 8300, rue de Teck.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104809007

CA10 27 0288

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2010 (partie 6);

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2010 (partie 6);

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons

non alcoolisées, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2010 (partie 6);

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), une ordonnance permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2010 (partie 6);

d'édicter en vertu de l'article 516(5) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), une ordonnance permettant l'installation d'une bannière sur les sites mentionnés au Tableau des événements sur le domaine public 2010 (partie 6).

d'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., c. V-1, art. 22), une ordonnance, permettant la circulation de véhicule hippomobile, selon les sites et les horaires des identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2010 (partie 6);

de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés au Tableau des événements sur le domaine public 2010 (partie 6) et les dérogations aux règlements s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091295003

CA10 27 0289

CONSIDÉRANT que la fermeture de la rue à la circulation s'inscrit dans l'objectif de soutien aux associations de marchands qui réalisent des promotions commerciales et compte tenu des motifs invoqués;

CONSIDÉRANT que la fermeture des rues et l'utilisation des trottoirs sont autorisées dans la mesure où seules seront tenues les activités d'animation habituellement réalisées dans le cadre d'une promotion commerciale;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'édicter les ordonnances en vue d'autoriser l'utilisation des trottoirs de la rue Ontario Est, entre le boulevard Pie-IX et la rue Darling pour les dates et les heures suivantes :

les lundi 5, mardi, 6 et mercredi, 7 juillet 2010 de 8 h 30 à 19 h;
les jeudi, 8 et vendredi, 9 juillet 2010 de 8 h 30 à 22 h 30;
les samedi, 10 et dimanche, 11 juillet 2010 de 8 h 30 à 18 h.

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20), une ordonnance, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur la rue Ontario Est, entre le boulevard Pie-IX et la rue Darling, valable pour les dates suivantes :

les lundi 5, mardi, 6 et mercredi, 7 juillet 2010 de 8 h 30 à 19 h;
les jeudi, 8 et vendredi, 9 juillet 2010 de 8 h 30 à 22 h 30;
les samedi, 10 et dimanche, 11 juillet 2010 de 8 h 30 à 18 h.

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c.P-1, art. 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre de la nourriture et de boissons alcoolisées ainsi que la consommation de boissons alcoolisées lors des promotions commerciales de la rue Ontario Est, entre le boulevard Pie-IX et la rue Darling pour les dates et les heures suivantes :

les lundi, 5, mardi, 6 et mercredi, 7 juillet 2010 de 8 h 30 à 19 h;
les jeudi, 8 et vendredi, 9 juillet 2010 de 8 h 30 à 22 h 30;
les samedi, 10 et dimanche, 11 juillet 2010 de 8 h 30 à 18 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100960003

CA10 27 0290

Considérant que la fermeture de la rue à la circulation s'inscrit dans l'objectif de soutien aux associations de marchands qui réalisent des promotions commerciales et compte tenu des motifs invoqués;

Considérant que la fermeture des rues et l'utilisation des trottoirs sont autorisées dans la mesure où seules seront tenues les activités d'animation habituellement réalisées dans le cadre d'une promotion commerciale, telles que chanteurs, animation par des clowns ou amuseurs publics, manèges;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'édicter les ordonnances en vue d'autoriser la fermeture de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Letourneux et Bennett pour les dates et les heures suivantes :

le samedi 21 août 2010, de 6 h à 24 h;
le dimanche 22 août 2010, de 6 h à 20 h.

d'édicter les ordonnances en vue d'autoriser l'utilisation des trottoirs de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Letourneux et Bennett pour les dates et les heures suivantes :

le samedi 21 août 2010, de 6 h à 24 h;
le dimanche 22 août 2010, de 6 h à 20 h.

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20), une ordonnance, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Letourneux et Bennett et dans une partie du parc Morgan pour les dates et les heures suivantes :

le samedi 21 août 2010, de 6 h à 24 h;
le dimanche 22 août 2010, de 6 h à 20 h.

pour la tenue des activités d'animation habituellement réalisées dans le cadre d'une promotion commerciale, telles que chanteurs, animation par des clowns ou amuseurs publics, manèges;

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre de la nourriture et de boissons alcoolisées ainsi que la consommation de boissons alcoolisées lors des promotions commerciales de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Letourneux et Bennett pour les dates et les heures suivantes :

le samedi 21 août 2010, de 6 h à 24 h;
le dimanche 22 août 2010, de 6 h à 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100960004

CA10 27 0291

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 9) une ordonnance déterminant les limites de vitesse dans les rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, tel que mentionné au plan annexé à cette décision;

de déléguer à la Direction de l'arrondissement l'autorité de soumettre ladite ordonnance accompagnée du plan de signalisation et du plan d'information au ministre des Transports du Québec pour son approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104809010

CA10 27 0292

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de modifier le projet particulier PP27-0121 de la façon suivante :
remplacer l'article 8 par le suivant :

8. L'apparence des façades des bâtiments doit être conforme aux feuilles 10 et 11 préparées par l'Atelier Chaloub Beaulieu, architectes et estampillées le 16 février 2010 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et joints à l'annexe A ainsi qu'aux feuilles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 préparées par l'Atelier Chaloub Beaulieu, architectes et estampillées le 19 avril 2010 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et jointes à l'annexe B.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091462022

CA10 27 0293

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve adopté le 3 décembre 2002 (RCA02 27009);

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter le second projet de résolution pour le projet particulier PP27-0121, tel qu'amendé :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

2. La présente résolution s'applique aux lots 1 878 243 et 1 880 156 du cadastre de la circonscription foncière de Montréal.

SECTION II AUTORISATION

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable, sont autorisées sur le territoire visé à l'article 2:

a) la démolition du bâtiment portant le numéro civique 2245, avenue De La Salle située sur le lot 1 878 243;

b) la construction d'un bâtiment aux fins de logements sur le lot 1 878 243 aux conditions spécifiées à la présente résolution, et;

c) la construction d'un bâtiment aux fins de logements sur le lot 1 880 156 aux conditions spécifiées à la présente résolution,

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 8, 9, 10, 11, 21, 22, 25, 34, 46, 47, 52, 60, 60.1, 62, 81, 87, 124, 217, 218, 221, 256, 257, 258 et 259 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS

4. Cette autorisation est assortie des conditions prévues à la présente section.

Sous-section I Cadre bâti

5. L'implantation des bâtiments sur les terrains doit être conforme à la feuille 2 préparée par l'Atelier Chaloub Beaulieu architectes et estampillées le 16 février 2010 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et jointe à l'annexe A.

6. La hauteur des bâtiments doit être conforme aux feuilles 7, 8, 9, 10 et 11 préparées par l'Atelier Chaloub Beaulieu architectes et estampillées le 16 février 2010 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et jointes à l'annexe A.

7. La localisation du dernier étage et la localisation de l'équipement mécanique sur le toit du bâtiment sur le lot 1 878 243 doivent être conformes aux feuilles 10, 11, 14 et 15 préparées par l'Atelier Chaloub Beaulieu architectes et estampillées le 16 février 2010 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et jointes à l'annexe A.

8. L'apparence des façades des bâtiments doit être conforme aux feuilles 10 et 11 préparées par l'Atelier Chaloub Beaulieu, architectes et estampillées le 16 février 2010 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et jointes à l'annexe A ainsi qu'aux feuilles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 préparées par l'Atelier Chaloub Beaulieu, architectes et estampillées le 19 avril 2010 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et jointes à l'annexe B.

9. Malgré l'article 8, la couleur de la maçonnerie, des panneaux architecturaux et du verre sérigraphié doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Ces couleurs doivent tendre à s'harmoniser avec celles des façades des bâtiments limitrophes.

10. Un équipement mécanique ne doit pas être visible depuis une voie publique adjacente au terrain.

Sous-section II Usages

11. Seulement l'usage « logement » est autorisé dans les bâtiments. Sur le lot 1 880 156 est autorisé un maximum de 8 logements.

Sous-section II Aménagement paysager

12. L'aménagement paysager sur le lot 1 878 243 doit comporter au moins 4 arbres.

13. Les arbres visés à l'article 12 doivent être distancés d'au moins 5 m entre eux.

14. Un arbre à planter doit avoir une hauteur minimale de 2 m et un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm, mesurés à 1,30 m du sol.

15. Une plantation doit être maintenue en bon état général d'entretien et de conservation, et être remplacée au besoin.

Sous-section III Dispositions relatives aux nuisances

16. Aucun usage de la famille de commerce ou d'industrie n'est autorisé dans un bâtiment abritant un logement ou dans une cour d'un bâtiment abritant un logement.

SECTION IV DÉLIVRANCE DES PERMIS ET DÉLAIS DE RÉALISATION

17. Le permis de démolition et le permis de construction doivent être délivrés simultanément.

18. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 12 mois suivants l'entrée en vigueur de présente la résolution.

19. Les travaux de construction doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

20. L'aménagement paysager prévu doit être terminé dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

21. Si les délais fixés aux articles 18, 19 ou 20 ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

22. La demande de permis de démolition doit être accompagnée d'une garantie bancaire au montant de 379 750 \$ afin d'assurer la réalisation du projet de reconstruction. La garantie bancaire est remise au directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et, au choix du requérant, consiste en l'une des valeurs suivantes :

1° une lettre de garantie;

2° des obligations payables au porteur émises par le gouvernement du Québec ou du Canada ou par une municipalité québécoise;

3° une garantie émise d'un assureur dûment autorisé à faire des opérations d'assurance au Québec en vertu de la Loi sur les assurances L.R.Q., c.A-32.

23. La garantie monétaire doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante jours suivant la réalisation complète des travaux. Elle doit prévoir une disposition obligeant l'émetteur à aviser le directeur de son annulation.

24. Si, à l'expiration des délais fixés conformément aux articles 18, 19 ou 20, les travaux exigés ne sont pas terminés, la Ville conserve la garantie fournie par le requérant.

25. Si aucun travail de démolition n'a été entrepris en vertu d'un permis et que ce permis est périmé et les droits qu'il confère au propriétaire sont perdus, la Ville remet la garantie fournie.

SECTION V DISPOSITIONS PÉNALES

26. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 27.

27. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

1^o S'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

2^o S'il s'agit d'une corporation :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à 1 200 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091462022

CA10 27 0294

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02 27009);

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0124 telle qu'elle est libellée ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2. Le projet particulier PP27-0058 est modifié par l'ajout après l'article 6 de l'article suivant :

« **6.1** Une seconde enseigne au sol peut être installée dans la cour avant donnant sur le côté du boulevard de l'Assomption conformément aux dispositions apparaissant au document intitulé « Enseigne sur l'Assomption » joint à l'annexe C ».

3. Le projet particulier PP27-0058 est modifié par l'ajout après l'article 9 de l'article suivant :

« **9.1** Malgré les plans joints à l'annexe B, l'installation de cinq balcons est autorisée sur le mur ouest du bâtiment. ».

4. Le projet particulier PP27-0058 est modifié par l'ajout après l'article 14 de l'article suivant :

« 14.1 Malgré les dispositions apparaissant à l'article 14 et à l'annexe C, une clôture ornementale d'une hauteur de 48 pouces (1,21 mètre) peut être installée sur les côtés nord et est. ».

5. Le projet particulier PP27-0058 est modifié par l'ajout à l'annexe C du document suivant :
« Document préparé par la firme Nova Art Design, intitulé « Enseigne sur l'Assomption » estampillé le 4 mai 2010 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100603002

CA10 27 0295

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02 27009);

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter le second projet de résolution pour le projet particulier PP27-0126, tel que libellé ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

2. La présente résolution s'applique sur un emplacement composé des lots numéro 3 636 031 et 3 636 032 du cadastre officiel de la circonscription foncière de Montréal.

SECTION II AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'emplacement visé à l'article 2, la démolition du bâtiment situé au 3100, rue Sherbrooke Est ainsi que la construction d'un immeuble d'habitation sont autorisées aux conditions spécifiées à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 9, 40, 60.1, 133, 331 et 342 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

SECTION III USAGE

4. Seule l'occupation à des fins d'habitation est autorisée sur le site.

SECTION IV CONDITIONS

5. Le nombre d'unités de logements maximal est limité à 41 pour l'ensemble du projet.

6. Le nombre d'unités de stationnement minimal aménagé à l'intérieur du bâtiment est de 22 pour l'ensemble du projet.

7. Les matériaux de recouvrement extérieur doivent être conformes à ceux décrits à l'annexe C ou être équivalents à ceux décrits à ladite annexe. Les ouvertures et les garde-corps doivent être assortis à la coloration du matériau utilisé pour le recouvrement extérieur et sélectionné dans les teintes moyennes ou foncées conformément à l'annexe C.

8. Le bâtiment doit être muni de l'alimentation électrique et des canalisations nécessaires (puits techniques) pour permettre l'installation d'un système de climatisation autonome pour chaque unité de logement.

9. L'installation d'antennes paraboliques sur tous les murs ou sur l'ensemble des garde-corps du bâtiment est interdite. Seule l'installation d'antennes paraboliques sur le toit de l'immeuble non visible de la voie publique est permise.

10. Une oeuvre de commémoration d'une hauteur maximale de 2,13 mètres doit être implantée et maintenue dans la cour avant donnant du côté de la rue Sherbrooke Est.

11. Les travaux d'aménagement de la cour avant donnant du côté de la rue Sherbrooke Est doivent être approuvés conformément aux procédures prévues au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (01-275) selon les critères énoncés à la section V de la présente résolution.

SECTION V CRITÈRES RELATIFS AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR AVANT

12. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation, les travaux visant l'aménagement de la cour avant du bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les conditions suivantes s'appliquent :

1. les travaux d'aménagement de la cour avant doivent tendre à :

a) maintenir en place et en bon état, en guise de témoignage, une oeuvre de commémoration, visible de la voie publique, rappelant le restaurant situé autrefois à l'intérieur du bâtiment à démolir cité à l'article 3 et notamment son enseigne commerciale;

b) rappeler le caractère unique de l'enseigne en s'inspirant de ses formes, de ses motifs, de ses colorations ou du message qu'elle évoquait, conformément à la photo jointe à l'annexe C de la présente résolution;

c) utiliser pour la composition de l'oeuvre des matériaux légers, durables, solides et sans aspérités résistants à la corrosion et aux intempéries, dans le respect de l'intégrité architecturale et du caractère résidentiel du nouveau bâtiment;

d) privilégier un aménagement paysager sobre assurant la mise en valeur, la visibilité et la lisibilité de l'oeuvre de commémoration.

SECTION VI CONDITION ASSORTIE À LA DEMANDE DE DÉMOLITION

13. Il est permis de démolir le bâtiment portant le numéro 3100, rue Sherbrooke Est, à la condition que la demande de permis de démolition soit accompagnée d'une demande de permis de construction d'un bâtiment résidentiel sur le même emplacement et du dépôt d'une garantie bancaire irrévocable au montant de 156 000 \$.

SECTION VII AMÉNAGEMENT PAYSAGER

14. Les espaces libres doivent faire l'objet d'un aménagement paysager. La demande de permis de construction du bâtiment autorisée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager conforme au plan intitulé « Landscape Plan » et au document intitulé « Planting List » joints à l'annexe A de la présente résolution.

SECTION VIII MATÉRIAUX, ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION, IMPLANTATION, VOLUMÉTRIE ET HAUTEUR

15. L'alignement de construction, la volumétrie, l'implantation, la hauteur et les matériaux doivent être conformes aux plans joints à l'annexe B et au tableau joint à l'annexe C.

SECTION IX DÉLAI DE RÉALISATION

16. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

17. L'aménagement paysager prévu à l'article 14 doit être terminé dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction. Les éléments végétaux doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

SECTION X DISPOSITIONS PÉNALES

18. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 19.

19. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

- 1^o S'il s'agit d'une personne physique :
 - a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;
 - b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1000 \$;
 - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.
- 2^o S'il s'agit d'une corporation :
 - a) pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à 1 200 \$;
 - b) pour une première récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
 - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100603006

CA10 27 0296

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02 27009);

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'adopter le second projet de résolution pour le projet particulier PP27-0128, tel que libellé ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

2. La présente résolution s'applique sur l'emplacement composé des lots 1 878 820 et 3 362 415 du cadastre de la circonscription foncière de Montréal.

SECTION II AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'emplacement décrit à l'article 2, l'agrandissement d'un immeuble à des fins d'enseignement général et professionnel est autorisé aux conditions spécifiées à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 9, 81 et 384 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS

4. L'agrandissement du Collège de Maisonneuve doit compter 4 étages et une hauteur de 16,75 mètres.

5. La hauteur peut varier de plus ou moins un mètre.

6. La plantation d'un minimum de cinq arbres ayant un tronc de cinq centimètres de diamètre et une hauteur minimale de deux mètres est obligatoire.

SECTION IV MATÉRIAUX, ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION, IMPLANTATION, VOLUMÉTRIE ET HAUTEUR

7. L'alignement de construction, la volumétrie, l'implantation, la hauteur et les matériaux doivent être conformes aux plans joints à l'annexe A.

SECTION V APPARENCE

8. Les travaux non conformes relatifs aux matériaux décrits aux plans de l'annexe A peuvent être autorisés selon les dispositions prévues à l'article 88 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

SECTION VI DÉLAI DE RÉALISATION

9. L'agrandissement autorisé par la présente résolution doit débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION VII DISPOSITIONS PÉNALES

10. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 11.

11. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

1^o s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

2^o s'il s'agit d'une corporation:

- a) pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à 1 200 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

SECTION VIII ENTRÉE EN VIGUEUR

12. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Plans préparés par la firme d'architectes, Goyette, Rancourt, Létourneau et associés, intitulés, « Agrandissement », « Élévations », numérotés « A301 » et « A400 » et estampillés le 4 mai 2010 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100603009

CA10 27 0297

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser le projet particulier PP27-0131 dont l'objet vise à modifier le projet particulier PP27-0119, d'autoriser l'empiètement d'une marquise dans une section de cour avant située dans le prolongement d'un secteur d'habitation pour l'immeuble situé au 6920, rue Sherbrooke Est aux conditions suivantes :

l'implantation de la marquise devant servir d'abri aux pompes d'essence ne doit pas empiéter de plus de quatre mètres dans la section de la cour avant située dans le prolongement du secteur d'habitation donnant sur l'avenue Haig;

la construction d'une clôture de bois d'une hauteur de deux mètres sur la limite sud du terrain;

l'aménagement d'un mur végétal pour camoufler la clôture située du côté ouest de la propriété, près de l'enclos à déchets de manière à créer un écran visuel. Cette plantation devra être maintenue en bon état.

la construction de la clôture ainsi que la plantation prévues devront être réalisées et terminées dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction de la marquise;

d'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103303007

CA10 27 0298

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'accorder une dérogation mineure afin de permettre à l'immeuble situé au 5701, rue Desmarteau, l'implantation d'une piscine creusée et d'une thermopompe dans la cour avant malgré les dispositions de l'article 342 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes;

que le recul de la piscine creusée soit d'un minimum de 1 m à partir du plan de la façade comportant l'entrée principale de l'immeuble donnant sur la rue Desmarteau;

que la thermopompe soit localisée en retrait du plan de la façade comportant l'entrée principale de l'immeuble donnant sur la rue Desmarteau;

la construction d'une clôture d'un maximum de 2 m de hauteur dans le prolongement du plan de la façade comportant l'entrée principale de l'immeuble donnant sur la rue Desmarteau malgré les dispositions de l'article 6 du Règlement sur les clôtures (RCA02-27012).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103303003

CA10 27 0299

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'accorder une dérogation mineure afin de permettre aux terrains de coin du secteur H-1 identifiés à l'annexe A intitulé « Territoire d'application » du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) :

la construction d'une mezzanine sur chacun des immeubles portant le numéro de lot 4 195 767, 4 195 766, 4 195 723, 4 477 223, 4 477 222 et 4 477 201, et ce, malgré les dispositions du paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 19 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103303004

CA10 27 0300

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'accepter le versement d'une somme de 12 110 \$ équivalent à 10 % de la valeur réelle des nouveaux lots proposés, 4 522 879 et 4 522 880, compris dans le plan d'opération cadastrale (numéro de dossier : 2104144004).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104144002

CA10 27 0301

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de renouveler les mandats des directeurs de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2013 :

- la directrice de l'arrondissement, Madame Josée Guy;
- la directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Madame Michèle Giroux;
- le directeur des travaux publics, Monsieur Michel Fachinetti;
- le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Monsieur Renaud Coté;
- le directeur des services administratifs, Monsieur Claude Plante;

de fixer les salaires selon les termes et conditions stipulés dans la politique de rémunération des cadres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1102818014

Dépôt aux archives de l'arrondissement du Rapport des décisions déléguées prises par les directions de l'arrondissement et la liste des bons de commandes pour la période du 1^{er} au 31 mars 2010.

Dépôt aux archives de l'arrondissement du Rapport des statistiques mensuelles des permis et inspections.

Dépôt aux archives de l'arrondissement de l'évolution budgétaire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, au 30 avril 2010.

Période de questions des membres du conseil d'arrondissement

Aucune question des membres du conseil d'arrondissement.

CA10 27 0302

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

de suspendre la séance du conseil d'arrondissement à 21 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA10 27 0303

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de reprendre la séance du conseil d'arrondissement à 21 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions des citoyens-nes d'ordre général

La période de questions débute à 21 h 30.

- 1- Elle informe le conseil que l'entretien déficient des espaces verts près de sa résidence lui cause des problèmes de santé.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.
- 2- Il mentionne que malgré l'annonce parue dans le Flambeau, depuis 9 semaines, aucune collecte printanière des résidus verts n'a été faite sur sa rue.

Il déplore le manque d'information relativement aux changements de la signalisation de stationnement dans son secteur. Il mentionne avoir reçu une contravention suite à ces changements. Il suggère d'installer des panneaux temporaires d'informations lorsqu'il y a des changements de signalisation de stationnement.

De plus, il signale que la zone SRRR couvre entièrement la rue Cadillac et qu'il n'y a donc plus aucun espace de stationnement pour les propriétaires de véhicule qui n'ont pas de vignette.

Monsieur Réal Ménard, Monsieur Gaëtan Primeau et Monsieur Laurent Blanchard répondent au citoyen.
- 3- Il veut que l'arrondissement demande à Stationnement de Montréal de moduler le temps de tarification en fonction des distances des stations de Bixi avec le centre-ville.

Il demande s'il y aura plus de stations de Bixi prochainement dans notre arrondissement.

Il demande également s'il y aura plus de stationnements de bicyclettes sur la rue Ontario.

Monsieur Laurent Blanchard répond au citoyen.
- 4- Il mentionne qu'il manque de panneaux de limitation de vitesse 30 km/h sur la rue Gérin-Lajoie (entre les rues Duquesne et Carignan) dans la direction Est.

Monsieur Gaëtan Primeau répond au citoyen.
- 5- Elle suggère d'installer des dos d'âne à l'angle des rues de Rouen et Darling et de la rue de Rouen et de l'avenue Chambly (en face du garage situé 3333 de Rouen).

Elle demande pourquoi l'arrêt obligatoire au coin des rues Dezery et de Rouen a-t-il été enlevé.

Monsieur Laurent Blanchard répond à la citoyenne.
- 6- Elle demande s'il est normal qu'il y ait une accumulation d'eau devant une entrée charretière.

Elle demande également si le réaménagement du coin des petits du parc Louis-Riel fait partie des projets de réaménagement des parcs de l'automne 2010.

Elle informe le conseil que la circulation est dangereuse devant le terrain de soccer du parc Louis-Riel.

Monsieur Gaëtan Primeau répond à la citoyenne.

7- Il mentionne qu'ayant des enfants, il est à même de constater qu'il y a un déficit d'espace vert dans le quartier Hochelaga. Ainsi, il n'y a aucun terrain de soccer dans son secteur.

Il estime que l'offre de service en loisirs est moins intéressante dans le quartier Hochelaga comparativement aux quartiers limitrophes.

Il demande ce que l'arrondissement fera pour corriger cette situation.

Il demande si l'on pourrait utiliser le terrain que la CSDM s'apprête à céder pour en faire un espace vert et un terrain de soccer.

Monsieur Réal Ménard et Monsieur Laurent Blanchard répondent au citoyen.

8- Il signale au conseil qu'une moto stationnée en façade sur un terrain privé cause une nuisance pour les citoyens. Après renseignement, aucun organisme ne peut émettre un constat d'infraction. Il demande que l'arrondissement adopte un règlement interdisant cette situation.

Il mentionne que derrière chez lui il y a deux hangars, l'un est en bon état alors que l'autre est dans un état lamentable.

Il demande si l'arrondissement peut forcer la démolition d'un hangar dangereux et si l'on peut exiger l'obligation de détruire des hangars au cours des cinq prochaines années.

Il demande d'installer un dos d'âne sur la rue Bennett entre les rues Ontario et Adam et entre les rues Adam et La Fontaine.

Il explique que la procédure pour forcer les gens à corriger des situations lui paraît lourde et peu efficace.

Il dépose un document.

Monsieur Laurent Blanchard répond au citoyen.

9- Elle mentionne qu'il y a beaucoup de bruit lors des livraisons nocturnes au Provigo situé au 2710, rue Des Ormeaux.

Elle demande une intervention de l'arrondissement pour résoudre le problème.

Elle demande quelle est la réglementation concernant la livraison et les camions.

Elle mentionne que l'arrondissement de Verdun a une réglementation interdisant la livraison de nuit.

Elle dépose un document.

Monsieur Réal Ménard et Monsieur Gaëtan Primeau répondent à la citoyenne.

CA10 27 0304

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

de prolonger la période de questions du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10-

Il signale qu'il y a des ormes d'Amérique atteints de la maladie hollandaise le long de la rue Notre-Dame dans le secteur des rues Bilodeau, Mercier et Lebrun.

Il mentionne qu'il y a du bruit nocturne provenant de la compagnie Cast au Port de Montréal. Il semble qu'il y aura une expansion d'un deuxième plan de travail. Il aimerait que les citoyens soient informés de cette possible expansion et désire que la compagnie installe des murs ou des talus antibruit.

11-

Il demande si la piste cyclable du boulevard Pierre-Bernard fera jonction avec la rue Mousseau située dans l'arrondissement Anjou.

Il demande également s'il y aura d'autres passages piétonniers près de la station de métro Honoré-Beaugrand.

Il veut savoir si les souches de la rue de Bruxelles seront enlevées cet été.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

La période de questions se termine à 22 h 45.

Levée de la séance

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, Monsieur Réal Ménard, déclare la levée de la séance à 22 h 45.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE VINGT-SIXIÈME JOUR D'AOÛT 2010

Monsieur Réal Ménard
Maire d'arrondissement

M^e Julie DOYON
Chef de division

Afin de tenir compte de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les informations de nature nominative ont été supprimées de cette version électronique.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 5600, rue Hochelaga, Bureau RC30, durant les heures normales d'ouverture.